

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-79530_E01:01



Date du contrôle	Agent visiteur	Type de contrôle
30/09/2024 (14:39 - 16:09)	Loic Giltay	Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.) Dérogations applicables: Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) Dérogations applicables: Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

Données générales

Adresse de l'installation	Rue de la Closière, 26 6224 Fleurus
Type de locaux	Installation domestique - maison
Nombre de tableau	3
Propriétaire gestionnaire ou exploitant	#####

Données du raccordement

Code EAN / Nom du GRD	EAN: Non communiqué GRD:
Numéro de compteur	Compteur jour: 55733895
Index	Jour: 154432,3
Courant nominal de la protection de branchement	40A
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	230V - AC

Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Il y a lieu de tenir compte des remarques présentes dans le présent rapport.



Signature de l'inspecteur

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

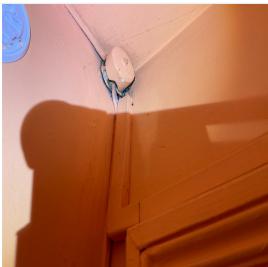
Exemplaire original

REF : 28_2024-79530_E01:01

Liste des infractions

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. (5.2.9.)



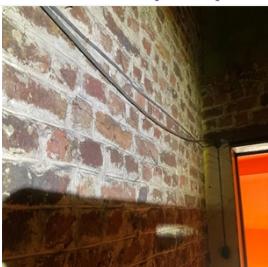
- Câbles souple sont installés en pose fixe 5.2.6.2



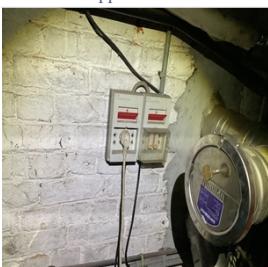
- Un(des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. (5.3.4.7.)



- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. (5.2.)



- La connexion d'appareils aux installations n'est pas correcte. (5.2.6.2.)



- Une machine à laver et/ou assimilé est raccordée via un cordon multiprise. (5.2.6.2.)

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-79530_E01:01



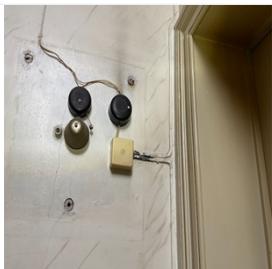
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. (4.2.2.3.;8.2.1.;8.2.2)



- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. (9.5.)



- Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côté" n'est pas employé et/ou posé comme il est permis. (5.2)



- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. (4.2;5.3.4.2)



Système de mise à la terre

- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. (6.4.6.4; 6.5.7.2)
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)
- La continuité du conducteur de terre et/ou d'équipotentialité (principal, supplémentaire) à la borne de terre principale n'est pas réalisée. (4.2.3.2.;5.4.4.)
- Les liaisons équipotentielle supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. (4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.;8.2.2)
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. (4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.;8.2.2)
- La prise de terre n'est pas conforme. (4.2.3.2.;5.4.2.1.) *Équipotentielle raccordé au même endroit que les piquets sur le sectionneur*
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.) *Le ou les socles de prise en défaut au test*

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-79530_E01:01

de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans la cave, la / les chambre(s), la véranda, le hall, Autre Luminaires de classe I

- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent. (5.4.3.5.)



Tableau: TD salon

- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. (3.1.3.)
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.a)
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. (4.2.2.1.;4.2.2.3.)
- Il y a lieu de placer immédiatement en aval du dispositif de protection placé à l'origine de l'installation un dispositif de protection à courant différentiel par groupe de 8 circuits terminaux pour les circuits de socles de prises de courant, pour les circuits d'éclairage, pour les circuits contenant baignoire et/ou une douche et pour les circuits des laves linge, sèche-linges et lave-vaisselles. (4.2.4.3.) *Il n'y a pas de différentiel pour la salle de bain, les prises sans broche de terre, machine à laver.*
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. (4.2.4.3.)
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. (5.3.5.5.)
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)

Tableau: TD général

- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits (sections/natures différentes, nombre de conducteurs, ...). (4.2.)
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. (3.1.3.)
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.a)
- La résistance d'isolation de l'installation n'est pas suffisante. (6.4.5.1.)
- Les tableaux de répartition ne sont pas aisément accessibles. (5.3.5.1.) *Accès difficile avec le tournevis pour ouvrir le tableau*
- La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)
- Il y a lieu de placer immédiatement en aval du dispositif de protection placé à l'origine de l'installation un dispositif de protection à courant différentiel par groupe de 8 circuits terminaux pour les circuits de socles de prises de courant, pour les circuits d'éclairage, pour les circuits contenant baignoire et/ou une douche et pour les circuits des laves linge, sèche-linges et lave-vaisselles. (4.2.4.3.) *Il n'y a pas de différentiel pour la salle de bain, les prises sans broche de terre, machine à laver.*
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)
- Les circuits alimentant des socles de prise de courant doivent être équipés de conducteurs d'une section minimale de 2,5 mm², une section de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits qui ne contiennent pas de socles de prise de courant (par exemple, les circuits réservés uniquement à l'éclairage). (5.2.1.2.;8.2.1.)
- Les presse-étoupes d'attente du tableau électrique ne sont pas obturés. (4.2.2.1.;4.2.2.3.)
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. (5.3.5.5.)
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. (5.3.5.1.)



- La protection des circuits n'est pas réalisée avec des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches et/ou des petits disjoncteurs. (5.3.5.5.)
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. (4.2.2.1.;4.2.2.3.)

Tableau: TD chaudière

- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. (5.3.5.1.)



- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.a)

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-79530_E01:01

- Les circuits alimentant des socles de prise de courant doivent être équipés de conducteurs d'une section minimale de 2,5 mm², une section de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits qui ne contiennent pas de socles de prise de courant (par exemple, les circuits réservés uniquement à l'éclairage). (5.2.1.2.;8.2.1.)
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits (sections/natures différentes, nombre de conducteurs, ...). (4.2.)
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. (4.4.1.5.)
- Le code couleur des éléments de calibrage des bases de fusibles/disjoncteurs à broches n'est pas respecté. (5.3.5.5.)
- Les circuits, les appareils de coupe et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. (3.1.3.)
- Un(des) dispositif(s) fusible(s) sont court-circuité(s). (9.5.)



Liste des remarques

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions. (9.1.1.; 3.1.2)

Remarque

- Les photos et exemples repris dans le présent rapport sont illustratifs et ne constituent pas une liste exhaustive des manquements rencontrés dans l'installation.
- Personne n'est présent lors du contrôle.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le vendeur est tenu :

- de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-79530_E01:01

Données générales - Contrôle

Type de contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)
Dérogations applicables/appliquées ancienne installation	<input checked="" type="checkbox"/> Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)
	<input checked="" type="checkbox"/> Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
Nombre de tableaux de répartition et de manœuvre	3
Installation Photovoltaïque présente :	Non
Borne de recharge présente :	Non
Batterie domestique présente :	Non

Contrôle du système de mise à la terre

Prise de Terre commune	Non
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981
Type d'électrode de terre	Piquets
Contrôle du système de mise à la terre	
Conformité de la prise de terre	Pas conforme
Contrôle du système de mise à la terre	
Mesure de la résistance de prise de terre possible ?	Non
Contrôle du système de mise à la terre	
Conformité du système de mise à la terre (conducteur de terre, liaisons équipotentielles et conducteur PE)	OK
Contrôle du système de mise à la terre	
Continuité de l'équipotentialité et/ou des conducteurs de terre	Pas concluant
Test de continuité des conducteurs de protection, des contacts de terre et des appareils de classe 1 à poste fixe	Pas concluant
=>Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans	<input checked="" type="checkbox"/> la cave <input checked="" type="checkbox"/> la / les chambre(s) <input checked="" type="checkbox"/> la véranda <input checked="" type="checkbox"/> le hall <input checked="" type="checkbox"/> Autre
==>A préciser	Luminaires de classe 1
Contrôle du système de mise à la terre	
Le contrôle boucles de défaut	Concluant

Contrôle de l'installation

Donnée de l'installation	Contrôle de l'installation électrique domestique
Nom de l'installation	Contrôle de l'installation électrique domestique
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans	Pas présent
Conformité de l'installation	
Conformité de l'installation	Non conforme
Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	Non conforme
Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	Non conforme
Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation, ...) des canalisations et câbles	
Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation, ...) des canalisations et câbles	Non conforme

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-79530_E01:01

Contrôle tableau(x)	
Description du tableau électrique	
Description du tableau / Nom	TD général
Possibilité de couper de courant	Oui
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui
Photo tableau démonté	
Photo tableau monté	
Nombre de circuits terminaux	3
Plan et schéma	
Présence des plans et schémas ?	Non
Conformité du tableau et des repérages	
Conformité du tableau et des repérages	Non
=>Constatations	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Il n'y a pas/plus de porte au tableau. 5.3.5.1. <input checked="" type="checkbox"/> Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3. <input checked="" type="checkbox"/> La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a <input checked="" type="checkbox"/> Les tableaux de répartition ne sont pas aisément accessibles. 5.3.5.1.
Conformité du nombres de prises/de circuits d'éclairage	
Conformité du nombres de prises/de circuits d'éclairage	Non
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	OK
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	Ok
Conformité des protections installées	
Conformité des protections installées	Pas Ok
=>Constatations	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. 5.3.5.5. <input checked="" type="checkbox"/> La protection des circuits n'est pas réalisée avec des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches et/ou des petits disjoncteurs. 5.3.5.5.
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	Pas Ok
=>Constatations	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Les circuits alimentant des socles de prise de courant doivent être équipés de conducteurs d'une section minimale de 2,5 mm², une section de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits qui ne contiennent pas de socles de prise de courant (par exemple, les circuits réservés uniquement à l'éclairage). 5.2.1.2.;8.2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits (sections/natures différentes, nombre de conducteurs, ...). 4.2.
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Pas ok

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-79530_E01:01

=>Constatations	<input checked="" type="checkbox"/> Les presse-étoupes d'attente du tableau électrique ne sont pas obturés. 4.2.2.1.;4.2.2.3.
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Pas ok
Mesure de l'isolation	
Valeur de la résistance d'isolation général (MΩ)	0,37
Conformité de la valeur de la résistance d'isolation général (MΩ)	Non
Circuits en défauts d'isolation	Inst. Général et cave
Contrôle DPCDR	
Présence DPCDR de tête	Oui
=>Nombre de DPCR en tête	1
Présence DPCDR supp	Non
Obligation d'avoir un DPCDR supp ?	Oui
Conformité DPCDR au 4.2.4.3.	Oui
Contrôle du DPCR de tête: Général	
Marquage/Identification DPCDR de tête	Général
DPCDR de tête	<input checked="" type="checkbox"/> ID
DPCDR de tête (A)	<input checked="" type="checkbox"/> 63A
	<input checked="" type="checkbox"/> 300mA
DPCDR de tête (type)	type A
Test DPCDR de tête	OK
Contrôle tableau(x)	
Description du tableau électrique	
Description du tableau / Nom	TD salon
Possibilité de couper de courant	Oui
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui
Photo tableau démonté	
Photo tableau monté	
Nombre de circuits terminaux	5
Plan et schéma	
Présence des plans et schémas ?	Non
Conformité du tableau et des repérages	
Conformité du tableau et des repérages	Non
=>Constatations	<input checked="" type="checkbox"/> Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3. <input checked="" type="checkbox"/> La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. 3.1.3.3.a
Conformité du nombres de prises/de circuits d'éclairage	
Conformité du nombres de prises/de circuits d'éclairage	Non

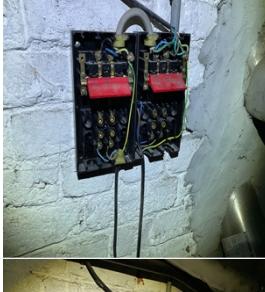
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-79530_E01:01

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	OK
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	Ok
Conformité des protections installées	
Conformité des protections installées	Pas Ok
=>Constatations	<input checked="" type="checkbox"/> Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. 5.3.5.5.
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	OK
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Pas ok
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Ok
Mesure de l'isolation	
Valeur de la résistance d'isolation général ($M\Omega$)	8,97
Conformité de la valeur de la résistance d'isolation général ($M\Omega$)	Oui
Contrôle DPCDR	
Présence DPCDR de tête	Non
Présence d'un DPCDR de tête en amont dans l'installation ?	Non
Obligation d'avoir un DPCDR supp ?	Oui

Contrôle tableau(x)

Description du tableau électrique	
Description du tableau / Nom	TD chaudière
Possibilité de couper de courant	Oui
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui
Photo tableau démonté	
Photo tableau monté	
Nombre de circuits terminaux	1
Plan et schéma	
Présence des plans et schémas ?	Non
Conformité du tableau et des repérages	
Conformité du tableau et des repérages	Non
=>Constatations	<input checked="" type="checkbox"/> Il n'y a pas/plus de porte au tableau. 5.3.5.1. <input checked="" type="checkbox"/> Les circuits, les appareils de coupe et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3. <input checked="" type="checkbox"/> La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-79530_E01:01

	tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a
Conformité du nombres de prises/de circuits d'éclairage	
Conformité du nombres de prises/de circuits d'éclairage	Oui
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	OK
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	Pas ok
Conformité des protections installées	
Conformité des protections installées	Pas Ok
=>Constatations	<input checked="" type="checkbox"/> Un(des dispositifs fusible sont court-circuités. 9.5. <input checked="" type="checkbox"/> Le code couleur des éléments de calibrage des bases de fusibles/disjoncteurs à broches n'est pas respecté. 5.3.5.5.
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	Pas Ok
=>Constatations	<input checked="" type="checkbox"/> Les circuits alimentant des socles de prise de courant doivent être équipés de conducteurs d'une section minimale de 2,5 mm ² , une section de 1,5 mm ² n'étant autorisée que pour les circuits qui ne contiennent pas de socles de prise de courant (par exemple, les circuits réservés uniquement à l'éclairage). 5.2.1.2.;8.2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits (sections/natures différentes, nombre de conducteurs, ...). 4.2.
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Ok
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Ok
Mesure de l'isolement	
Valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)	500
Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)	Oui
Contrôle DPCDR	
Présence DPCDR de tête	Oui
=>Nombre de DPCR en tête	0
Présence DPCDR supp	Non
Obligation d'avoir un DPCDR supp ?	Non
Conformité DPCDR au 4.2.4.3.	Oui

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-79530_E01:01

Annexe

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

	Topic	Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 28_2024-79530_E01:01



NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

N° d'entreprise : 0314.595.348